

Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité



FICHE DE SYNTHÈSE SITE NATURA 2000

A destination des porteurs de projet dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000

Références réglementaires :

- Directive « Habitats Faune Flore » n°92/43/CEE du 21 mai 1992
- décret n°2011-966 du 16 août 2011
- articles L.414-4 et R.414-19 du code de l'environnement

Service instructeur (guichet unique):

DDT - Service Économie Agricole et Rurale
Unité Biodiversité et préservation des espaces naturels et agricoles
43 rue Charles Duroselle, 16000 Angoulême
ddt-biodiversite@charente.gouv.fr

Site Natura 2000 VALLEE DE LA CHARENTE EN AMONT D'ANGOULÊME

Statut : ZPS Code : FR5412006

Liste des animateurs :

http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Chasse-Eau-Risques/Natura-2000-Biodiversite/Natura-2000

Textes de référence :

- Arrêté ministériel du 06 juillet 2004 portant désignation de la ZPS Vallée de la Charente en amont d'Angoulême ;
- Arrêté préfectoral du 10 juin 2010 portant approbation du document d'objectifs du site

Description et intérêt du site :

Les prairies de fauche mésophiles et méso-hygrophiles sont les milieux essentiels du site. Les prairies naturelles alluviales présentent une végétation spontanée qui se développe sur les sols alluviaux déposés au fil des siècles par les crues de la Charente. Elle est adaptée au régime des crues et sont soit pâturées, soit fauchées. Les prairies de fauches ont été des zones privilégiées de nidification du Râle des genêts, espèce mondialement menacée, mais aussi de papillons et libellules. Elles forment un ensemble fonctionnel pour de nombreuses espèces animales (oiseaux, chauves-souris). Elles sont fréquentées notamment par les oiseaux migrateurs, à la recherche de zone de repos et d'une nourriture variée. L'ensemble des parcelles de la vallée sont entrecoupées de haies de frênes, de saules et d'aulnes. Les nombreux méandres, s'entrecoupant et formant des îles rendent la zone remarquable de point de vue biologique. Les zones inondables, les berges de la Charente et les îles assurent le bon fonctionnement de la zone humide et constituent des zones importantes de reproduction, de déplacement et d'alimentation de nombreuses espèces d'amphibiens, de poissons, d'insectes, d'oiseaux ou encore de mammifères semi-aquatiques comme la Loutre et le Vison d'Europe.

Qualité et importances

Cette portion de 50 km de la vallée de la Charente hébergeait environ 35 mâles chanteurs de Râles des genêts, soit environ 3% de la population française, qui a aujourd'hui disparu. Important corridor de réseau fluvial fréquenté actuellement par le Vison et la Loutre d'Europe (données du LIFE VISON 2020), la vallée de la Charente est aussi un véritable corridor migratoire qui permet à ce territoire d'être une zone d'exception de halte migratoire où les oiseaux viennent s'y reposer.

Vulnérabilité

Plus de 50% des prairies ont disparu entre 1980 et 2000 dans ce secteur, remplacées par des champs de maïs ou des cultures de peupliers. Cela a entraîné une chute de 60% des effectifs de Râle des genêts. Risque pour les espèces inféodées aux zones humides (Vison d'Europe, Loutre d'Europe). A cela s'ajoute la baisse de qualité et de quantité de l'eau dans le fleuve. La qualité et l'originalité paysagère du cours de la Charente le rendent très attractif pour les activités de plein air (base de canoë, baignade...). La sur-fréquentation ponctuelle sur les berges de la Charente est susceptible d'altérer la qualité biologique des habitats et de causer du dérangement.



Items concernés au régime propre à Natura 2000 :

- 1 Création de voie forestière ;
- 4 Création de place dépôt de bois ;
- 6 Premiers boisements (y compris les taillis courte rotation) (les plantations de vergers, vignes, chênes truffiers ne sont pas concernées);
- 7 Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes ;
- 18 Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.3.0 : création de plans d'eau, permanents ou non;
- 21 Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.1.0 : assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais;
- 22 Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.2.0 : réalisation de réseaux de drainage;
- 29 Arrachage de haies;
- 30 Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure ou égale à 2ha;
- 32 Affouillements ou exhaussements du sol dont la profondeur ou la hauteur est inférieure à 2m ET qui portent sur une surface supérieure à 100m²;
- 35 Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste ;
- 36 Utilisation d'une hélisurface mentionnée à l'article 11 de l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères.

Classe d'habitat	Autres terres arables ;	32%
	Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées ;	22%
	 Forêt artificielle en monoculture (ex : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques); 	12%
	Forêts caducifoliées ;	11%
	 Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes); 	10%
	 Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière); 	6%
	 Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges); 	6%
	Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières.	1%

ESPÈCES JUSTIFIANT LA DÉSIGNATION DU SITE EN ZPS:

Espèces justifiant la désignation du site

Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Oiseaux migrateurs régulièrement présents Conseil:

A007 – Grèbe esclavon *Podiceps auritus* (1 ind)

A022 – Blongios nain *Ixobrychus minutus* (1 couple)

A023 – Bihoreau gris *Nycticorax nycticorax* (2 couples)

A026 – Aigrette garzette *Egretta garzetta* (1 - 3 ind)

A027 – Grande aigrette *Egretta alba* (1 ind)

A029 – Héron pourpré *Ardea purpurea* (5 – 10 ind)

A030 – Cigogne noire Ciconia nigra (5 ind)

A031 – Cigogne blanche *Ciconia ciconia* (50 ind)

A072 – Bondrée apivore *Pernis apivorus* (1 – 2 couples)

A073 – Milan noir *Milvus migrans* (50 ind)

A074 – Milan royal *Milvus milvus* (20 ind)

A081 – Busard des roseaux *Circus aeruginosus* (20 ind)

A082 – Busard Saint-Martin Circus cyaneus (20 ind)

A084 – Busard cendré Circus pygargus (20 ind)

A094 – Balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus* (1 - 5 ind)

A103 – Faucon pèlerin *Falco peregrinus* (1 - 2 ind)

sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil :

A004 - Grèbe castagneux Tachybaptus ruficollis (15-50 ind)

A005 – Grèbe huppé *Podiceps cristatus*

A008 – Grèbe à cou noir *Podiceps nigricollis*

A017 - Grand cormoran Phalacrocorax carbo (100 - 200 ind)

A028 – Héron cendré Ardea cinerea (30-40 couples)

A036 - Cygne tuberculé Cygnus olor (3-5 couples)

A043 – Oie cendrée Anser anser

A050 – Canard siffleur *Anas penelope*

A051 – Canard chipeau Anas strepera

A052 - Sarcelle d'hiver Anas crecca

A054 - Canard pilet Anas acuta



Espèces justifiant la désignation du site

Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil :

A127 – Grue cendrée Grus grus (100 ind)

A131 – Échasse blanche *Himantopus himantopus* (5 ind)

A132 – Avocette élégante Recurvirostra avosetta (10 ind)

A133 – Oedicnème criard *Burhinus oedicnemus* (50 ind)

A140 - Pluvier doré Pluvialis apricaria (200 ind)

A151 – Combattant varié Philomachus pugnax (100 ind)

A166 - Chevalier sylvain Tringa glareola (10 ind)

A193 – Sterne pierregarin Sterna hirundo (30 ind)

A196 – Guifette moustac *Childonias hybridus* (20 ind)

A197 - Guifette noire Chlidonias niger (20 ind)

A222 – Hibou des marais *Asio flammeus* (5 ind)

A224 – Engoulevent d'Europe Caprimulgus europaeus

A229 – Martin-pêcheur d'Europe *Alcedo atthis* (8-12 couples)

A255 – Pipit rousseline *Anthus campestris* (50 ind)

A272 – Gorgebleue à miroir *Luscinia svecica* (5 ind)

A338 – Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* (1-3 *hypoleucos* couples) A179 – Moue

A379 – Bruant ortolan Emberiza hortulana (20 ind)

Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil :

A055 – Sarcelle d'été Anas querquedula

A056 - Canard souchet Anas clypeata

A059 – Fuligule milouin Aythya ferina

A061 – Fuligule morillon Aythya fuligula

A136 – Petit Gravelot Charadrius dubius

A137 – Grand gravelot *Charadrius hiaticula*

A152 – Bécassine sourde *Lymnocryptes*

minimus A153 – Bécassine des marais *Gallinago*

gallinago A155 – Bécasse des bois *Scolopax rusticola*

A156 - Barge à queue noire Limosa limosa

A160 – Courlis cendré *Numenius arquata*

A162 – Chevalier gambette *Tringa totanus*

A168 – Chevalier guignette *Actitis* hypoleucos

A179 – Mouette rieuse Larus ridibundus

PRINCIPAUX ENJEUX DU SITE:

Intérêt majeur
Oiseaux migrateurs

	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUIL	AOU	SEP	ОСТ	NOV	DEC
Râle des genêts			Arrivée des oiseaux migrateurs		Parade/accouplement Éclosion et élevage des jeunes			Arrivée des oiseaux migrateurs				
Oiseaux migrateurs			Arrivé oise migra		Accou		et éleva nes	ge des	Arrivée des oiseaux migrateurs			

Les périodes sont données à titre d'indicatif et peuvent varier en fonction des conditions climatiques.

Période à forte sensibilité

Période à moyenne sensibilité

AUTRES ESPÈCES ET HABITATS PATRIMONIAUX

Habitats d'intérêt communautaire :

3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition ;

3260 - Rivières des étages montagnards à planitiaires avec végétation flottante à renoncules aquatiques ;

6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin ;

91FO - Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant de grands fleuves.

Espèces de l'Annexe II de la Directive Habitat, Faune et Flore :

Poissons:

1102 - Grande alose Alosa alosa

1099 - Lamproie de rivière Lampetra fluviatillis

1103 - Alose feinte *Alosa fallax*

1095 - Lamproie marine Petromyzon marinus

1163 - Chabot commun *Cottus gobio*



lnvertébrés :

1046 - Gomphe de Graslin *Gomphus graslini* 1041 - Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii*

1060 - Cuivré des marais *Lycaena dispar*

1078 - Ecaille chinée Euplagia quadripunctaria

1083 - Lucane cerf-volant *Lucanus cervus*

1088 - Grand capricorne Cerambyx cerdo

1087 - Rosalie des Alpes Rosalia alpina



1324 - Grand murin *Myotis myotis*

1304 - Grand rhinolophe Rhinolophus

ferrumequinum

1303 - Petit rhinolophe Rhinolophus hipposideros

1310 - Minioptère de Schreibers Miniopterus schrebersi

1355 - Loutre d'Europe *Lutra Lutra*

1356 - Vison d'Europe Mustela lutreola

Espèces de l'Annexe IV de la Directive Habitat, Faune et Flore :



Amphibiens:

Alyte accoucheur *Alytes obstetricans* Grenouille agile *Rana dalmatina* Triton marbré *Triturus marmoratus* Rainette verte *Hyla arborea*



Couleuvre d'Esculape *Elaphe longissima*Couleuvre verte et jaune *Coluber viridiflavus*Lézard des murailles *Podarcis muralis*Lézard vert *Lacerta viridis*

Mammifères :

Murin à moustaches *Myotis mystacinus*Murin de Daubenton *Myotis daubentonii*Noctule commune *Nyctalus noctula*Noctule de Leisler *Nyctalus leisleri*Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*Pipistrelle de Kuhl *Pipistrellus kuhlii*Sérotine commune *Eptesicus serotinus*

SYNTHÈSE DE LA RICHESSE DU PATRIMOINE NATUREL DU SITE :

	Présent dans l'ex-région Poitou- Charentes	Présent sur le site		
Patrimoine d'intérêt communautaire		Total	Dont habitats ou espèces prioritaires	
Habitats cités au titre de l'Annexe I de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	66	4	-	
Espèces animales citées au titre de l'Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	43	18	3	
Espèces végétales citées au titre de l'Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	6	-	-	
Espèces animales et végétales citées au titre de l'Annexe IV de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	-	15		
Oiseaux cités au titre de l'Annexe I de la Directive Oiseaux 79/409/ CEE	163	33		

Site web du site Natura 2000 :

http://charenteamont.n2000.fr/

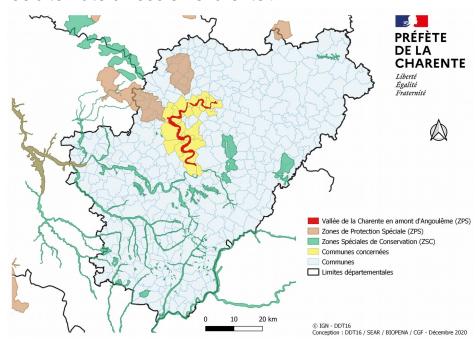
Pour plus d'informations sur les principales espèces patrimoniales du site : https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR5412006.pdf

Pour consulter le Document d'Objectif (DOCOB) :

http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/docob-charente-charente-maritime-deux-sevres-a1544.html



Localisation du site Natura 2000 en Charente :



Communes concernées : Ambérac, Balzac, Cellettes, Fontclaireau, Fontenille, Fouqueure, Genac-Bignac, Gond-Pontouvre, La Chapelle, Lichères, Luxé, Mansle, Marcillac-Lanville, Marsac, Montignac-Charente, Mouton, Puyréaux, Saint-Amant-de-Boixe, Saint-Genis d'Hiersac, Saint-Groux, Saint-Yrieix-sur-Charente, Vars, Villognon, Vindelle, Vouharte.

Autre site Natura 2000 en relation avec le site :

- ZSC FR5400405 : Coteaux calcaires entre les Bouchauds et Marsac
- ZSC FR5402009 : Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents
- ZPS FR5412021 : Plaine de Villefagnan
- ZPS FR5412023 : Plaines de Barbezières à Gourville

Périmètre de la Vallée de Charente en amont d'Angoulême :

